

Chambre des Représentants		Kamer der Volksvertegenwoordigers
Session de 1928 1929	N° 4 — XV	Zittijd 1928-1929

BUDGET

DES

**NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS
POUR L'EXERCICE 1929**

—
PROJET DE LOI
—

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1929 est fixé à la somme de 829,896,100 francs, conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 15 octobre 1928.

ALBERT

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,***BEGROOTING**

DER

**ONWAARDEN EN DER TERUGBETALINGEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1929**

—
WETSONTWERP
—

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen voor het dienstjaar 1929 is vastgesteld op de som van 829,896,100 frank, overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 15 October 1928.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën,***B^{re} M. HOUTART**

**BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS
POUR L'EXERCICE 1929.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
CHAPITRE PREMIER.		
NON-VALEURS.		
1	Non-valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus:	Contribution foncière 7,500,000 »
2		Taxe mobilière 5,000,000 »
3		Taxe professionnelle 10,000,000 »
4	Non-valeurs sur l'impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)	7,500,000 »
5	Non-valeurs sur l'impôt sur le mobilier	200,000 »
6	Non-valeurs sur la contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux.	25,000 »
7	Non-valeurs sur la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur	750,000 »
8	Non-valeurs sur la taxe sur les véhicules ordinaires	40,000 »
9	Non-valeurs sur la taxe sur les chiens.	20,000 »
10	Non-valeurs sur la taxe sur les spectacles ou divertissements publics	350,000 »
11	Non-valeurs sur la taxe sur les jeux et paris.	50,000 »
12	Non-valeurs sur la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ou spiritueuses	250,000 »
13	Non-valeurs sur les rétributions du chef du rajustage des poids et les taxes de vérification des poids et mesures.	10,000 »
14	Non-valeurs sur les taxes des épreuves des récipients à gaz liquéfiés, comprimés ou dissous sous pression et des appareils à vapeur et à air comprimé	1,000 »
15	Non-valeurs sur la taxe sur le revenu cadastral des immeubles appartenant aux unions professionnelles	100 »
16	Frais de poursuites relatifs aux impôts et taxes mentionnés aux articles précédents	200,000 »

**BEGROOTING DER ONWAARDEN EN DER TERUGBETALINGEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1929.**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p align="center">AANWIJZING</p> <p align="center">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>							
	<p align="center">EERSTE HOOFDSTUK.</p> <p align="center">ONWAARDEN.</p>								
	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="523 904 874 972" rowspan="3">Onwaarden op de cedulaire belastingen op de inkomsten :</td> <td data-bbox="884 875 1315 904">Grondbelasting</td> <td data-bbox="1394 875 1410 904">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="884 927 1315 956">Belasting op roerende zaken</td> <td data-bbox="1394 927 1410 956">2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="884 978 1315 1008">Bedrijfsbelasting</td> <td data-bbox="1394 978 1410 1008">3</td> </tr> </table>	Onwaarden op de cedulaire belastingen op de inkomsten :	Grondbelasting	1	Belasting op roerende zaken	2	Bedrijfsbelasting	3	
Onwaarden op de cedulaire belastingen op de inkomsten :	Grondbelasting		1						
	Belasting op roerende zaken		2						
	Bedrijfsbelasting	3							
	<p>Onwaarden op de bijkomende inkomstenbelasting (supertaxe)</p>	4							
	<p>Onwaarden op de belasting op het mobilair</p>	5							
	<p>Onwaarden op de personeele belasting uit hoofde der dienstboden en der paarden</p>	6							
	<p>Onwaarden op de taxe op de automobielen en andere stoom- of motorvoertuigen</p>	7							
	<p>Onwaarden op de taxe op de gewone voertuigen</p>	8							
	<p>Onwaarden op de taxe op de honden</p>	9							
34,896,400 »	<p>Onwaarden op de taxe op de vertooningen of openbare gemakkelijheden</p>	10							
	<p>Onwaarden op de taxe op het spel en de weddenschappen</p>	11							
	<p>Onwaarden op de openingstaxe op de slijterijen van gegiste of sterke dranken</p>	12							
	<p>Onwaarden op de vergeldingen uit hoofde van het in orde brengen der gewichten en de taxes van verificatie der gewichten en maten.</p>	13							
	<p>Onwaarden op de taxes wegens het beproeven der recipienten ter opneming van vloeibaar gemaakt, samengedrukt of onder drukking opgelost gas en der stoom- en persluchttoestellen.</p>	14							
	<p>Onwaarden op de taxe op het kadastraal inkomen der aan de beroepsverenigingen toebehoorende onroerende goederen.</p>	15							
	<p>Kosten van vervolgingen betreffende de belastingen en taxes in de voorgaande artikelen vermeld.</p>	16							

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
CHAPITRE II.		
REMBOURSEMENTS.		
17	<i>Contributions directes et cadastre.</i> — Restitutions de droits indûment perçus. — Remboursements d'intérêts de retard	60,000,000 »
18	Paiement aux provinces et aux communes de leurs quotes-parts dans le produit des intérêts de retard	8,000,000 »
19	<i>Douanes et accises.</i> — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor. — Remboursements d'intérêts de retard	12,000,000 »
20	<i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	5,000,000 »
21	<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers	13,000,000 »
22	Versement à effectuer au Fonds des Communes institué par la loi du 19 juillet 1922 . .	164,500,000 »
23	Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur, de la taxe sur les spectacles ou divertissements publics et éventuellement d'autres impôts directs	522,000,000 »
24	Solde éventuel à payer par la Belgique au Grand-Duché de Luxembourg	9,000,000 »
25	Déficits de comptes de l'État	300,000 »
26	Versement à effectuer au Fonds national d'assistance publique visé à l'article 52 de la loi du 51 décembre 1925 modifiant la législation en matière d'impôts directs et de taxes y assimilées	4,200,000 »
	TOTAL DU Budget des Non-Valeurs et des Remboursements fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 15 octobre 1928.

ALBERT

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

Bon M. HOUTART.

BEGROOTING DER ONWAARDEN EN DER TERUGBETALINGEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
798,000,000 »	HOOFDSTUK II. TERUGBETALINGEN.	
	<p><i>Rechtstreeksche belastingen en kadaster.</i> — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten. — Terugbetaling van interesten wegens verwijl. 17</p> <p>Betaling aan de provinciën en aan de gemeenten van hunne aandelen in de opbrengst van de interesten wegens verwijl. 18</p> <p><i>Douanen en accijnzen.</i> — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten en terugbetaling van gelden erkend aan derde personen toe te behooren. — Terugbetaling van voorschotten gedaan door den Staatsschat. — Terugbetaling van interesten wegens verwijl. 19</p> <p><i>Registratie en domeinen.</i> — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, van boeten, van kosten, enz., in zake van registratie, van domeinen, enz. — Terugbetaling van gelden erkend aan derde personen toe te behooren. 20</p> <p><i>Thesaurie en andere besturen van ontvangst in de tegenwoordige begrooting niet vermeld.</i> — Terugbetalingen van verschillenden aard. 21</p> <p>Storting te doen aan het Fonds der Gemeenten ingesteld bij de wet van 19 Juli 1922 . 22</p> <p>Storting aan de provinciën en aan de gemeenten van het zuiver deel dat hun toekomt in de opbrengst van de cedulaire belastingen op de inkomsten, van de taxe op de automobielen en andere stoom- of motorvoertuigen, van de taxe op de vertooringen en openbare gemakkelijheden en gebeurlijk van andere rechtstreeksche belastingen. 23</p> <p>Door België aan het Groothertogdom Luxemburg te betalen gebeurlijk saldo 24</p> <p>Tekort bij Staatsrekenplichtigen 25</p> <p>Storting te doen aan het Nationaal Fonds van openbaren onderstand bedoeld bij artikel 52 der wet van 31 December 1925 tot wijziging van de wetgeving in zake rechtstreeksche belastingen en daarmede gelijkgestelde taxes. 26</p>	
829,896,100 »	TOTAAL van de Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 15 October 1928.

ALBERT

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

Bon M. HOUTART.

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS POUR L'EXERCICE 1929.

NUMEROS des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE I^{er}.		
NON-VALEURS.		
1	Non-valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus :	Contribution foncière
2		Taxe mobilière
5		Taxe professionnelle
4	Non-valeurs sur l'impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)	
5	Non-valeurs sur l'impôt sur le mobilier	
6	Non-valeurs sur la contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux	
7	Non-valeurs sur la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur	
8	Non-valeurs sur la taxe sur les véhicules ordinaires	
9	Non-valeurs sur la taxe sur les chiens	
10	Non-valeurs sur la taxe sur les spectacles ou divertissements publics	
11	Non-valeurs sur la taxe sur les jeux et paris	
(1)	Non-valeurs sur la redevance sur les mines (pour mémoire)	
12	Non-valeurs sur la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ou spiritueuses	
13	Non-valeurs sur les rétributions du chef du rajustage des poids et les taxes de vérification des poids et mesures	
14	Non-valeurs sur les taxes des épreuves des récipients à gaz liquéfiés, comprimés ou dissous sous pression et des appareils à vapeur et à air comprimé	
15	Non-valeurs sur la taxe sur le revenu cadastral des immeubles appartenant aux unions professionnelles	
16	Frais de poursuites relatifs aux impôts et taxes mentionnés aux articles précédents	
TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.		

DÉVELOPPEMENTS.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
7,500,000	7,500,000	»	»	
5,000,000	5,000,000	»	»	
10,000,000	10,000,000	»	»	
7,500,000	7,500,000	»	»	
200,000	200,000	»	»	
25,000	25,000	»	»	
750,000	750,000	»	»	
40,000	40,000	»	»	
20,000	20,000	»	»	
350,000	350,000	»	»	
50,000	30,000	»	50,000	
»	50,000	»	»	
250,000	250,000	»	»	(1) Art. 12 de 1928. — Aucun crédit n'est plus prévu pour la redevance sur les mines, les Chambres étant saisies d'un projet de loi supprimant cet impôt à partir de l'exercice 1928. (Doc. de la Ch. des Rep., n° 24, séance du 20 juin 1928.)
10,000	10,000	»	»	
1,000	1,000	»	»	
100	100	»	»	
200,000	200,000	»	»	
31,896,100	31,946,100	»	50,000	
DIMINUTION . . . fr.		50,000		

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS (SUITE).

NUMÉRO des articles.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.	
REMBOURSEMENTS.	
17	<i>Contributions directes et Cadastre</i> — Restitutions de droits indûment perçus. — Remboursements d'intérêts de retard
18	Paiement aux provinces et aux communes de leurs quotes-parts dans le produit des intérêts de retard
19	<i>Douanes et Accises.</i> — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor. — Remboursements d'intérêts de retard
20	<i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers.
21	<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers.
22	Versement à effectuer au Fonds des Communes institué par la loi du 19 juillet 1922.
23	Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur, de la taxe sur les spectacles ou divertissements publics et éventuellement d'autres impôts directs
24	Solde éventuel à payer par la Belgique au Grand-Duché de Luxembourg
25	Déficits de comptes de l'État
26	Versement à effectuer au Fonds National d'assistance publique visé à l'article 52 de la loi du 31 décembre 1925 modifiant la législation en matière d'impôts directs et de taxes y assimilées.
	TOTAL DU CHAPITRE II. fr.

DÉVELOPPEMENTS.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	C'ÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
60,000,000	60,000,000	»	»	
8,000,000	9,000,000	»	1,000,000	Art. 18. — La diminution résulte de la régression probable de 3,500,000 francs, du montant des intérêts de retard, estimés à 25 millions, qui seront acquittés en 1929, comparativement à la prévision de recettes de 28,500,000 francs inscrite pour ces intérêts au Budget de 1928.
12,000,000	15,000,000	»	3,000,000	Art. 19. — Crédit mis en rapport avec les faits constatés en 1928.
5,000,000	5,000,000	»	»	Art. 21. — Ce crédit reçoit, notamment, l'imputation des sommes à bonifier à la Banque Nationale de Belgique, en vertu de l'article 30 de l'arrêté royal du 25 octobre 1926 prorogeant la durée de la Banque, pour droit de timbre perçu sur les billets; cette ristourne s'effectue à concurrence du montant moyen de la circulation correspondant à l'encaisse-or, aux avoirs en devises et à la créance sur l'Etat.
13,000,000	12,000,000	1,000,000	»	Sur la base des résultats du premier semestre 1928, la ristourne afférente à l'exercice 1929 s'élèvera à 10 millions de francs. L'Administration de la Trésorerie peut avoir à opérer des restitutions à divers autres titres pour lesquelles, d'après les opérations des années antérieures, il y a lieu de prévoir une somme de 3,000,000 de francs, ce qui porte l'ensemble du crédit à 13,000,000 de francs.
164,500,000	150,000,000	14,500,000	»	
522,000,000	472,000,000	50,000,000	»	Art. 22. — Les prélèvements au profit de ce fonds, à opérer en 1929 sur les ressources générales du Trésor, sont évalués à 120,650,000 francs, savoir :
9,000,000	9,000,000	»	»	a) Prélèvement initial annuel fr. 100,650,000
300,000	300,000	»	»	b) Accroissement annuel de 2,500,000 francs, soit pour les huit années 1922 à 1929 20,000,000
				Ensemble fr. 120,650,000
4,200,000	4,200,000	»	»	somme à laquelle il y a lieu d'ajouter le montant probable de la part attribuée aux communes dans le principal de la taxe professionnelle retenue à la source sur les traitements, salaires et pensions, soit deux dixièmes de 227 millions, sauf déduction de 3 1/2 % pour frais de perception (approximativement) 43,850,000
798,000,000	736,500,000	65,500,000	4,000,000	TOTAL général fr. 164,500,000
AUGMENTATION . fr.		61,500,000		Art. 23. — Voir note-annexe.

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS (SUITE).

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Non-Valeurs
II.	Remboursements.
TOTAL du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements. . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
31,896,100	31,946,100	»	50,000	
798,000,000	736,500,000	61,500,000	»	
829,896,100	768,446,100	61,500,000	50,000	
AUGMENTATION . fr		61,450,000		

NOTE-ANNEXE

ART. 23. — Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur, de la taxe sur les spectacles ou divertissements publics et éventuellement d'autres impôts directs.

Crédit demandé : 522,000,000 de francs.

Le produit brut des impôts sur les revenus, de la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur et de la taxe sur les spectacles ou divertissements publics étant porté au Budget des Voies et Moyens, il est nécessaire de prévoir un article de dépense pour le versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient.

Cette part s'établit comme il suit :

Contribution foncière. — Produit brut à répartir : 320,000,000 de francs.

Part des provinces : un dixième du total . . . fr. 32,000,000

Part des communes : quatre dixièmes du total. 128,000,000

160,000,000

Taxe mobilière.

Part des provinces 1° un dixième du principal de la taxe au taux plein sur le revenu des actions, soit 420,000,000 : 10 = 42,000,000

2° un dixième de la taxe sur les reveaux des capitaux investis en Belgique, soit 86,000,000 : 10 = 8,600,000

Part des communes : 1° deux dixièmes du principal de la taxe au taux plein sur le revenu des actions, soit $\frac{420,000,000 \times 2}{10} = 84,000,000$

2° deux dixièmes de la taxe sur les revenus des capitaux investis en Belgique, soit $\frac{86,000,000 \times 2}{10} = 17,200,000$

151,800,000

Taxe professionnelle.

Part des provinces : 1° un dixième du principal de la taxe professionnelle autre que celle retenue à la source sur les traitements, salaires et pensions et que celle afférente aux bénéfices réalisés et imposés à l'étranger ou dans la colonie, soit 365,000,000 : 10 = Fr. 36,500,000

2° un dixième du principal de la taxe professionnelle retenue à la source, soit 227,000,000 : 10 = 22,700,000

A REPORTER. . . fr. 59,200,000 311,800,000

REPORT . . . fr. 59,200,000 311,800,000

Part des communes (1) : deux dixièmes du principal de la taxe professionnelle autre que celle retenue à la source sur les traitements, salaires et pensions et que celle afférente aux bénéfices réalisés et imposés à l'étranger ou dans la

colonie, soit $\frac{365,000,000 \times 2}{10} = 73,000,000$

139,200,000

Taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur.

Part des provinces } neuf vingtièmes du principal
Part des communes } soit : $\frac{67,750,000 \times 9}{20} = 30,500,000$

Taxe sur les spectacles ou divertissements publics.

Part des provinces : un douzième de fr. 66,500,000 5,542,000

Part des communes : trois douzièmes de 66,500,000 16,626,000

fr. 22,168,000

Sommes réalisées sur des exercices clos (impôts ordinaires et spéciaux arriérés).

Quotes-parts des provinces fr. 14,309,000

Quotes parts des communes 29,700,000

44,000,000

TOTAL. . . fr. 540,668,000

Déduction de 3 1/4 % pour frais de perception (approximativement) fr. 18,668,000

RESTE. . . fr. 522,000,000

(1) Pour mémoire : En vertu du 2° de l'article 2 de la loi du 19 juillet 1922 instituant le Fonds des communes, la part de celles-ci dans le produit de la taxe professionnelle retenue à la source sur les traitements, salaires et pensions, est attribuée au Fonds des communes; le montant présumé de cette part, soit 43,850,000 francs, figure dans le montant de l'article 22 du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements.